

Règlement intérieur de la section karaté de l'Union Sportive de Joigny

1- Préambule

Le présent règlement intérieur est établi par le bureau de la section karaté de l'Union Sportive de Joigny. Le dojo se situe avenue d'Hanover 89300 à Joigny et dont l'objet est la pratique et l'enseignement du karaté. Ce règlement intérieur a également pour objet de déterminer les relations entre les différents partenaires : Bureau, Professeurs, Assistants, et Adhérents dans le respect mutuel des fonctions et des compétences de chacun, mais également dans le respect de l'éthique de la pratique du karaté. Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Ce règlement est à disposition des membres sur simple demande, il est par ailleurs affiché et par ailleurs affiché dans les locaux de l'association. L'adhésion à la section karaté de l'Union Sportive de Joigny entraîne de plein droit l'adhésion au présent règlement intérieur. Ainsi, dès lors que vous vous inscrivez à la section karaté de l'Union Sportive de Joigny, vous vous engagez à respecter le présent règlement intérieur.

2- Application du présent règlement :

Le règlement intérieur et les dispositions spéciales s'appliquent dans tous les locaux utilisés par l'association pour son activité (dojo, sanitaires, extérieurs lors de déplacement, lieux d'hébergement et de restauration le cas échéant ...). Les membres du bureau de l'association sont fondés à veiller à son application dans tous ces lieux.

3- Adhésion :

Modalités d'adhésion et règlement des cotisations : Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé chaque année sur proposition des membres dirigeants. La section karaté de l'Union Sportive de Joigny peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : - Remise du dossier d'inscription complet (l'ensemble des documents à fournir sont notés sur la fiche d'inscription), - Acquittement du montant de l'adhésion, au prorata du nombre de mois restants s'ils arrivent en cours de saison sportive, et de la cotisation annuelle obligatoire pour obtention de la licence pour les membres licenciés, - Connaissance et acceptation du règlement intérieur. Après avoir rempli la totalité des modalités de la procédure d'admission ci-dessus, les personnes deviennent des « membres adhérents » ou « membres licenciés ». Le versement de la cotisation doit être effectué par chèque à l'ordre de l'USJ Karaté ou en espèces, avec la délivrance d'un récépissé par le trésorier ou un membre du bureau.

Remboursement

L'adhésion et la cotisation de chaque adhérent sont acquises définitivement au club. Aucun remboursement, même partiel, ne peut avoir lieu sauf cas particulier, avec accord préalable, et à la discrétion du bureau de la section karaté de l'Union Sportive de Joigny.

Perte de la qualité d'adhérent

L'adhésion est valable pour la saison sportive en cours et doit être renouvelée chaque début de saison. En cas de disparition ou de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne ainsi que la licence et l'affiliation à la FFKDA.

Séances d'essai

Deux séances d'essais gratuites sont proposées aux futurs nouveaux adhérents. Durant ces séances, le club considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant.

4- Déroulement des cours, éthique et discipline

La pratique du karaté est portée par une éthique et des valeurs de respect mutuel. Certaines attitudes relèvent de la tradition japonaise (salut, port du karaté-gi), d'autres du bon sens (hygiène, ponctualité), mais dans tous les cas, leur respect est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association. Le présent règlement intérieur énumère de manière non exhaustive des attitudes et consignes à respecter impérativement.

Généralités

La saison sportive correspond à l'année scolaire et non à l'année civile. Les cours de karaté sont dispensés toute l'année à l'exception des vacances scolaires et des jours fériés. Les cours sont assurés sous la responsabilité du professeur, et ses assistants agissent sous ses directives et son contrôle. Tous les professeurs doivent informer le Président en cas d'impossibilité d'assurer les cours. En cas d'absence, l'assistant avertit le professeur et le Président. Celui-ci essaiera de trouver une possibilité de remplacement. Le Président se réserve le droit d'annuler un cours s'il n'a aucune possibilité de remplacement. Aucun adhérent ou parent ne pourra faire de réclamation sur le changement d'un professeur ou d'un assistant en cours d'année. Aucun adhérent ou parent ne pourra faire de réclamation en cas d'annulation ou de report de cours. Les salles sont mises à disposition du club par la municipalité. Elles sont régies sous le régime de la convention annuelle d'occupation pour l'exercice du karaté. Tous les membres de l'association doivent veiller à préserver le bon état et la propreté des locaux, du mobilier et du matériel utilisés par le club.

L'accès au dojo pendant les cours est exclusivement réservé aux adhérent(e)s.

Afin d'éviter tout encombrement, l'entrée dans le dojo se fait après la fin du cours précédent et la sortie des élèves.

Règles communautaires de prévention et de courtoisie Tenue

Chaque adhérent doit porter la tenue conforme à la pratique du karaté. Le port d'un karaté-gi en bon état, propre et défroissé, correspondant à la taille du karatéka est obligatoire, ainsi que le port de la ceinture (correspondant à son grade), exception faite des deux cours d'essai. Si un élève oublie exceptionnellement son karaté-gi ou sa ceinture, le professeur peut autoriser l'élève à participer à la séance. L'élève devra alors se placer en dernière place pour le salut, peu importe son grade. Boucles d'oreilles, colliers, montres, gourmettes, bagues, barrettes et tout autre bijou sont interdits sur le tatami. Dans la mesure du possible éviter le port de lunettes. Il est interdit de boire, de manger sur le tatami. Les cheveux devront être attachés de manière discrète. Les ongles des mains et des pieds doivent être courts. Toutes les personnes n'ayant pas une hygiène suffisante seront renvoyées aux vestiaires. Retards et absences : Toute absence prolongée doit être signalée aux enseignants par l'adhérent ou un parent de celui-ci. En cas d'absence prolongée suite à une blessure, un certificat de consolidation médicale devra être produit avant la reprise des entraînements. Les élèves doivent être ponctuels. Il est conseillé à chaque adhérent d'être présent 10 minutes avant le début du cours de manière à être prêt à l'heure, en prenant soin de ne pas gêner l'activité présente dans le créneau de l'horaire précédent. En cas de retard, le pratiquant devra s'asseoir sur le bord du tatami et faire seul son salut, puis attendre l'autorisation d'entrer de la part du professeur. Les adhérents qui arriveront avec 15 minutes de retard pourront ne pas être acceptés au cours. Un retard est excusé s'il est occasionnel. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève. Un élève peut quitter le cours avant la fin dès lors qu'il prévient le professeur avant la séance et qu'il attende son accord avant de partir. L'élève devra évidemment faire son salut, seul, avant de quitter le tatami.

Comportement et divers

Tout adhérent doit avoir un comportement en conformité avec l'éthique du club et le code moral du karaté qui se trouve dans la salle d'entraînement et sur le panneau d'affichage. Les enfants doivent se changer

avec calme dans les vestiaires, par correction envers les autres adhérents présents et par respect pour les professeurs en charge des entraînements. Une fois entré sur le tatami, l'adhérent ne doit pas sortir pour boire, aller aux toilettes, etc. sans l'accord du professeur. Si le pratiquant possède des gants et protections de pieds, il est demandé de les apporter. Ces affaires devront être laissées en bordure de tatami et non pas laissées dans les vestiaires. Il est conseillé de déposer les sacs dans le dojo. Le club décline toute responsabilité en cas de vol. Attention, les abords du tatami doivent rester propres et dégagés. Le « public » autour et sur le tatami n'est pas autorisé, ceci afin de ne pas gêner la concentration des karatékas. Il est formellement interdit de sortir des locaux du club des objets appartenant à celui-ci sans autorisation préalable des membres du bureau de la section karaté de l'Union Sportive de Joigny. A l'intérieur comme à l'extérieur, les membres de l'association sont les représentants du club et doivent se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à l'image du club et du karaté. Les membres ont une obligation de réserve quant aux informations relatives à l'association dont ils disposent.

5- Compétitions et stages

Tout adhérent souhaitant participer aux compétitions doit le faire savoir auprès du professeur qui jugera l'opportunité de sa demande. Il est demandé au professeur de solliciter les adhérents qu'il juge en capacité d'effectuer des compétitions. Il faut avertir d'un forfait ou d'une absence à une compétition ou un stage avant le jour de l'événement. Les compétiteurs doivent posséder et apporter leurs propres matériels et accessoires lors des compétitions. Les compétiteurs devront respecter les règles en vigueur sur le lieu de la compétition. Le transport des enfants sur le lieu de stage ou de compétition est effectué sous la responsabilité des parents, et est assuré par leurs propres moyens, la section karaté de l'Union Sportive de Joigny ne possédant pas de véhicule prévu à cet effet. Le co-voiturage peut bien entendu s'organiser et cela n'engage en aucun cas la responsabilité de la section karaté de l'Union Sportive de Joigny. Sur le lieu de la compétition, les parents et accompagnateurs sont responsables des enfants dans les vestiaires et aux abords de l'enceinte du tatami. Les organisateurs sont responsables des enfants uniquement pendant leur prestation sur la zone du tatami. Dans tous les cas, les professeurs et encadrants présents ne s'occupent que de la partie sportive des élèves engagés.

6- Communication

Panneau d'affichage

Un panneau d'affichage est installé au dojo pour tenir les membres informés des manifestations du club. Les parents doivent prendre connaissance du panneau d'affichage avant chaque cours. Toutes les informations affichées ne seront pas forcément répétées en cours. Les informations peuvent être soumises à modifications autant de fois que nécessaire. L'affichage de documents d'autres natures ne sont pas autorisés sans l'accord préalable du bureau de la section karaté de l'Union Sportive de Joigny. Toutes les réponses aux questions relatives à l'organisation du club sont données par les professeurs et assistants ou visibles directement sur le site Internet de la section karaté de l'Union Sportive de Joigny : <http://pkjmedia.over-blog.com/>

Droit à l'image

Le licencié du club autorise la section karaté de l'Union Sportive de Joigny à prendre des photos et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière. Si l'adhérent refuse d'être pris en photo, il doit le signaler de manière écrite au Président ou à un des membres du bureau de la section karaté de l'Union Sportive de Joigny lors de son inscription.

7- Responsabilités / assurances

Les pratiquants sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo. Le cours commence et termine par un salut. Les enfants sont donc sous l'entièvre responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires...) et après le salut. Les parents devront impérativement s'assurer de la présence du Professeur avant de laisser leur enfant et veiller à ce que les enfants entrent dans la salle des arts martiaux. Le club souscrit annuellement une assurance civile destinée à protéger les membres de l'association pendant les horaires de cours. Cette assurance ne couvre pas les risques de vol, ni d'incendie. Les membres licenciés bénéficient également de l'assurance facultative de la FFKDA. Il appartient à chaque adhérent de surveiller ses affaires et de ne rien oublier dans les vestiaires ou dans les salles.

8- Procédures disciplinaires

Le non-respect du règlement autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur du dojo. Le Président et le bureau de la section karaté de l'Union Sportive de Joigny se réservent le droit d'exclure du club tout membre ne respectant pas son fonctionnement. Le refus de se soumettre aux obligations relatives à la sécurité, à la discipline, au comportement et à la tenue peut entraîner une sanction allant du simple avertissement à l'exclusion du club. Une exclusion temporaire ou définitive à l'encontre d'un adhérent peut être décidée par le bureau de la section karaté de l'Union Sportive de Joigny pour un motif grave ayant porté atteinte, soit directement, soit indirectement, à la vie associative du club ou à l'un de ses membres. Il est donc impératif de respecter aussi bien les professeurs que les membres de l'association. La liste ci-dessous est non-exhaustive et donne une idée de motifs pouvant justifier une procédure d'exclusion des cours et/ou du club :

- Dégradation des matériels et locaux mis à disposition
- Comportements dangereux
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'association
- Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité...

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera consenti à l'adhérent.

Tout manquement à ces points fondamentaux de vie en communauté, reste à la libre appréciation des professeurs et du bureau de la section karaté de l'Union Sportive de Joigny.

Un conseil de discipline a le pouvoir de décider de toute sanction pouvant aller du simple avertissement, à la suspension de plusieurs cours ou bien à l'exclusion. Le conseil de discipline sera constitué :

- Du Président
- De deux membres du bureau de la section karaté de l'Union Sportive de Joigny
- Du professeur et éventuellement son assistant.

L'adhérent sera également présent pour être entendu. Il pourra se faire assister s'il le désire. Pour les enfants mineurs, les parents seront convoqués et devront accompagner leur enfant.

9- Modification du règlement intérieur

Le règlement est du fait du bureau de la section karaté de l'Union Sportive de Joigny, qui peut le modifier, à tout moment si nécessaire.